

# « ZÉRO PHYTO » DANS LES ESPACES PUBLICS :

## IMPACTS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Un cycle de webinaires sur l'évolution réglementaire concernant les produits phytosanitaires



Co-organiseurs :



---

## Programme

---

### **1 Le nouveau cadre réglementaire des produits phytosanitaires dans la gestion des espaces publics et privés**

Jeudi 18 mars de 11h00 à 12h00

### **2 Passer au « zéro phyto » dans les cimetières**

Jeudi 25 mars de 11h00 à 12h00

### **3 Passer au « Zéro phyto » dans les terrains de sports**

Mercredi 31 mars de 11h00 à 12h00

**Animation:** Elisabeth OFFRET, responsable du pôle Paysage et biodiversité –CNFPT/INSET de Montpellier

### **4 Les évolutions réglementaires sur les espaces privés**

Vendredi 9 avril 2021(11h00-12h00)

**Animation:** Plante et cité

---

## Webinaire 3 – 31 mars 2021

---

- Passer au Zéro Phyto dans les terrains de sports

### Intervenants :

**Amandine SINGLA**, cheffe de la mission sports et développement durable Ministère chargé des sports

**Maxime GUERIN**, chargée d'études, Plante et cité

**Florian LUCAS**, chargé d'études FREDON AURA

**Christophe GESTAIN**, Chargé de la performance des équipements sportifs- chef de projet transition écologique à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées



# MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Passer au zéro phyto dans les terrains de sport**

**Webinaire CNFPT – 31 mars 2021**

**Amandine Singla**

**Direction des Sports – Mission sport et développement durable**

- Volonté du gouvernement pour renforcer la protection des personnes dans les lieux de vie
    - Arrêté du 15 janvier 2021 : interdiction d'utilisation des pesticides dans tous les lieux de vie (co-propriétés, campings, lieu de travail, cimetières...) dont les équipements sportifs
  - Double temporalité pour les équipements sportifs, issue de la concertation
    - 1<sup>er</sup> juillet 2022
    - 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour :
      - *les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes et les terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ;*
      - *les golfs et les pratiques de golf, uniquement s'agissant des départs, greens et fairways*
-

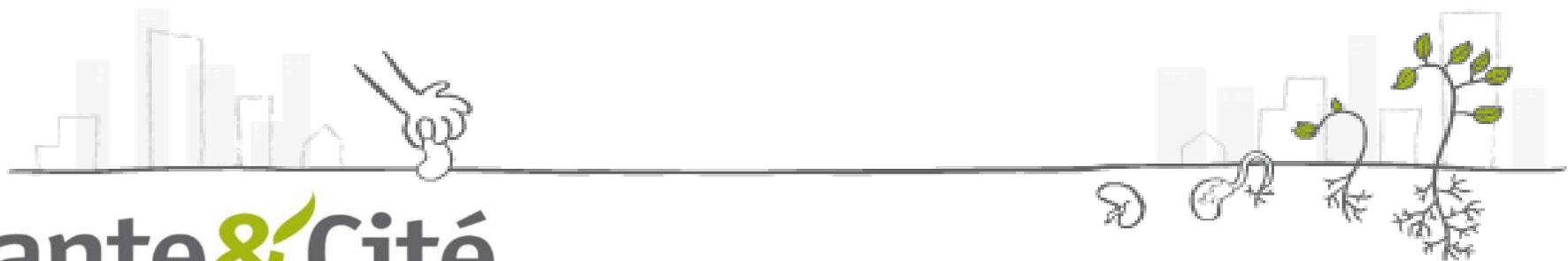
# Définition

***Équipement sportif*** : «tout bien immobilier couvert ou de plein air, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux. »

***Terrains de grands jeux*** : terrains de football, rugby, hockey sur gazon, base-ball, football américain

# PASSER AU « ZÉRO PHYTO » DANS LES TERRAINS DE SPORT

Quelles restrictions d'utilisation des phytos sur équipements sportifs ?



# Restrictions relatives à la nature des produits



Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1), Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1), Loi n° 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accapement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1), Art L 253-7 du CRMP, Arrêté du 15/01/21 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif

A l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faibles risques et hors cas dérogatoires  
(organismes nuisibles réglementés, protection du patrimoine)

il est **interdit** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

# Restrictions relatives à la nature des produits



Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1), Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1), Loi n° 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1), Art L 253-7 du CRMP, Arrêté du 15/01/21 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif

A l'exception des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faibles risques et hors cas dérogatoires  
(organismes nuisibles réglementés, protection du patrimoine)

il est **interdit** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

depuis le 01/01/17

sur les équipements sportifs des structures publiques ouverts au public assimilables à des espaces verts

Loi Labbé

# Restrictions relatives à la nature des produits



Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1), Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1), Loi n° 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1), Art L 253-7 du CRMP, Arrêté du 15/01/21 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif

A l'exception **des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faibles risques** et hors cas dérogatoires  
(organismes nuisibles réglementés, protection du patrimoine)

il est **interdit** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

depuis le 01/01/17

à partir du 01/07/22

sur les équipements sportifs des structures publiques ouverts au public assimilables à des espaces verts

sur tout équipement sportif hors ...

Loi Labbé

Arrêté lieux fréquentés par le public et à usage collectif

# Restrictions relatives à la nature des produits



Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (1), Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (1), Loi n° 2017-348 du 20/03/17 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1), Art L 253-7 du CRMP, Arrêté du 15/01/21 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif

A l'exception **des produits de biocontrôle, utilisables en agriculture biologique, à faibles risques** et hors cas dérogatoires  
*(organismes nuisibles réglementés, protection du patrimoine)*

il est **interdit** d'utiliser des produits phytopharmaceutiques

depuis le 01/01/17

à partir du 01/07/22

à partir du 01/01/25

sur les équipements sportifs des structures publiques ouverts au public assimilables à des espaces verts

sur tout équipement sportif hors ...

... terrains de grands jeux, pistes d'hippodromes et terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; départs, greens et fairways des golfs et practices de golf \*

Loi Labbé

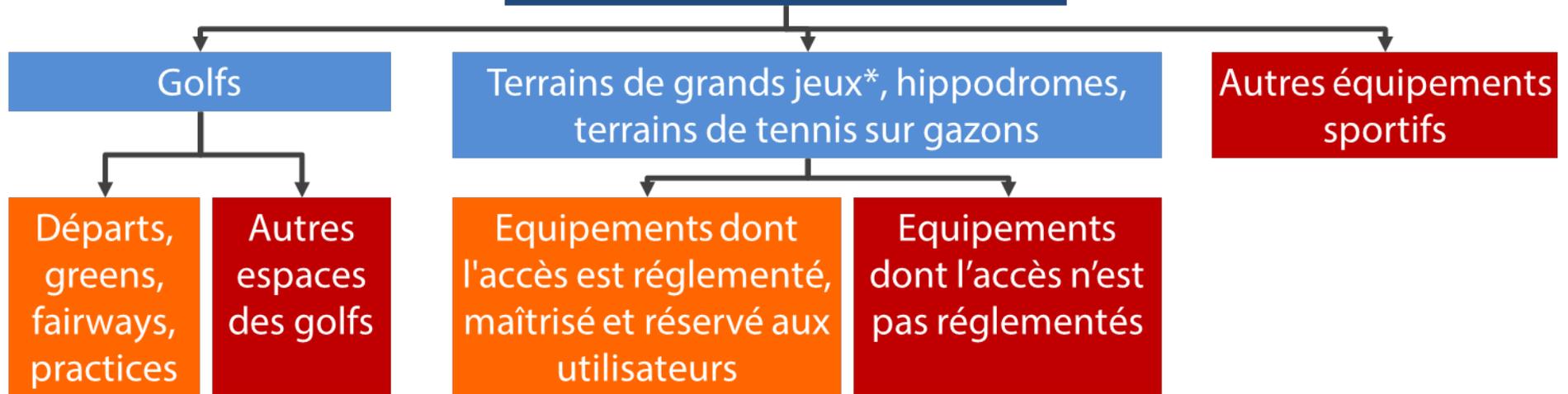
Arrêté lieux fréquentés par le public et à usage collectif

\* sauf exceptions

# Restrictions relatives à la nature des produits

Situation à partir du 01/07/22

## Types d'équipements sportifs

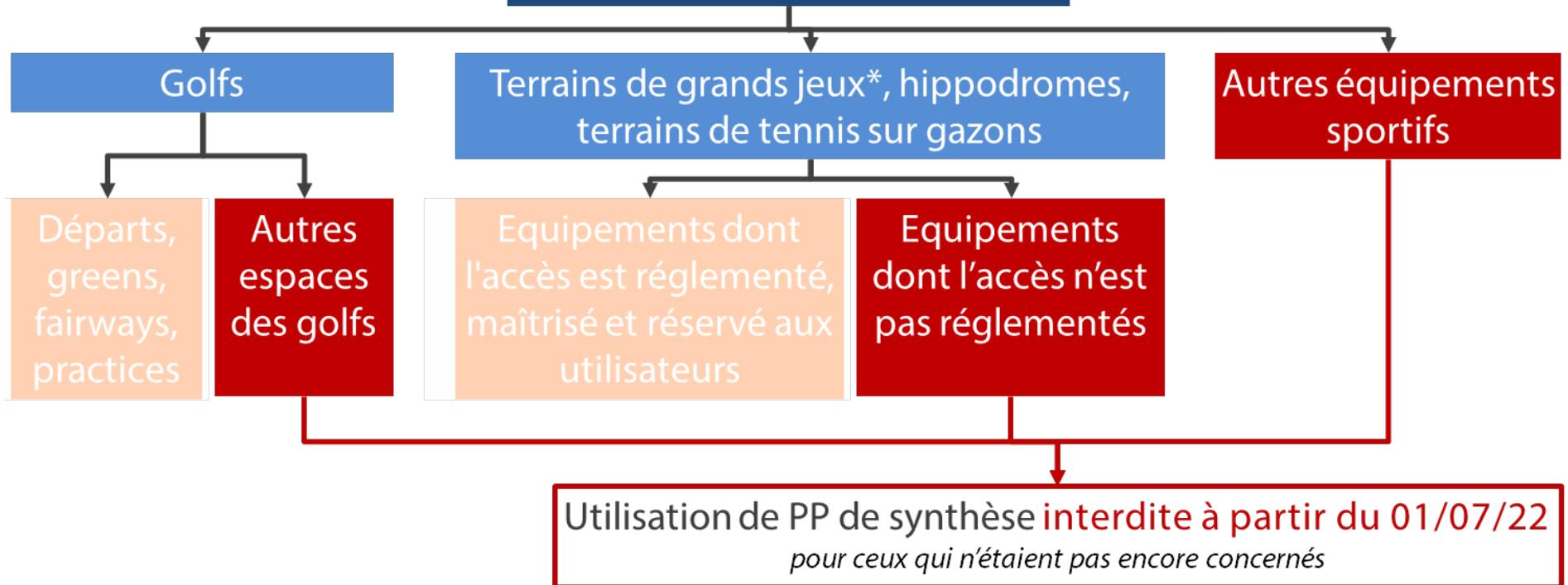


\* Terrains de football, rugby, hockey sur gazon, base-ball, football américain

# Restrictions relatives à la nature des produits

Situation à partir du 01/07/22

## Types d'équipements sportifs

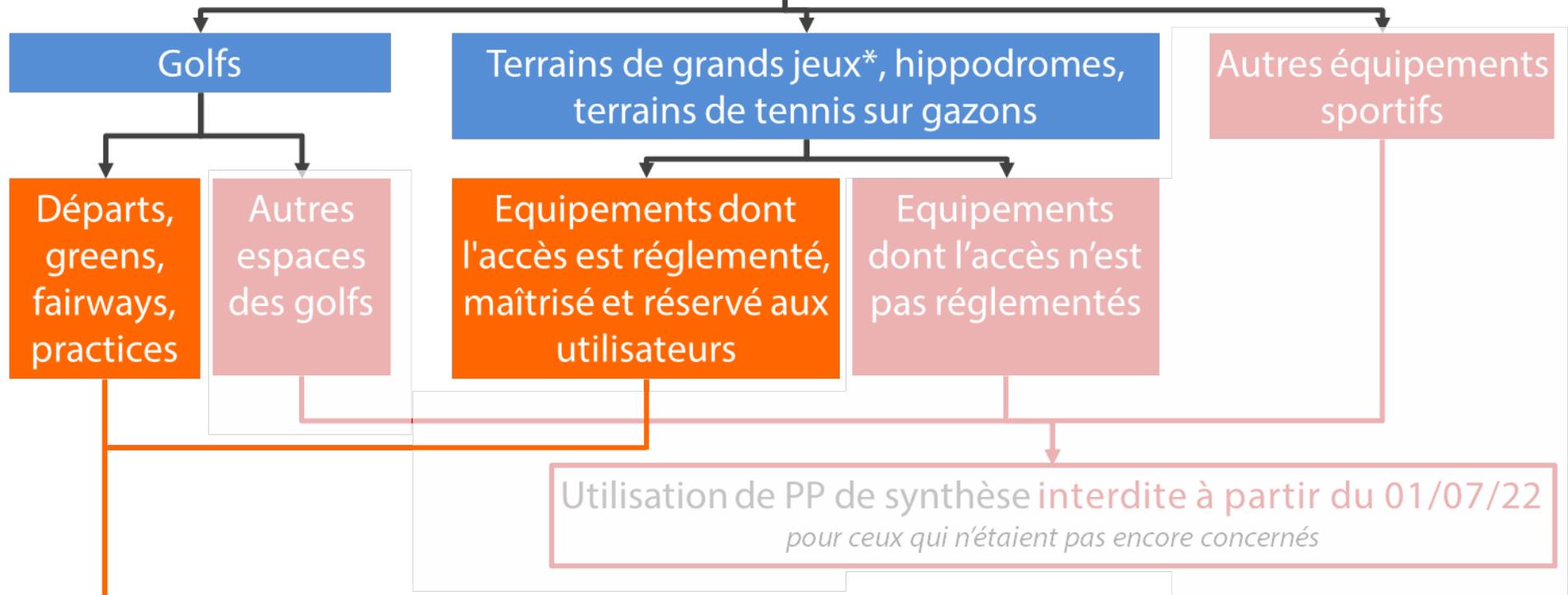


\* Terrains de football, rugby, hockey sur gazon, base-ball, football américain

# Restrictions relatives à la nature des produits

Situation à partir du 01/07/22

## Types d'équipements sportifs

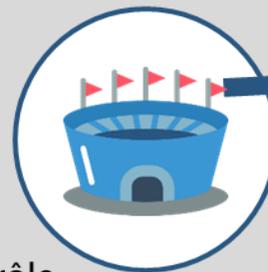


Utilisation de PP de synthèse **interdite à partir du 01/01/25**  
sauf pour les **usages figurant sur une liste** établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels **aucune solution technique** alternative ne permet d'obtenir la qualité requise **dans le cadre des compétitions officielles**

\* Terrains de football, rugby, hockey sur gazon, base-ball, football américain

# PRODUITS AUTORISÉS D'UTILISATION SUR :

## TERRAINS DE SPORT



**Uniquement** produits de biocontrôle,  
à faible risque ou UAB

**sauf** les produits  
UAB portant  
le pictogramme



+ si le site ne peut pas être fermé au moins 12h :  
**sauf** les produits portant l'un des pictogrammes



*Terrains de grands jeux,  
pistes d'hippodromes,  
terrains de tennis sur  
gazon, dont l'accès est  
réglementé, maîtrisé et  
réservé aux utilisateurs ;  
départs, greens et  
fairways des golfs et les  
practices de golf :*  
**restrictions**  
**à partir du 01/01/2025**

# PRODUITS AUTORISÉS D'UTILISATION SUR :

sauf produits possédant une ZNT eau dans les zones à proximité des points d'eau

## POINT D'EAU



Limite de ZNT

## ECOLE



sauf produits de biocontrôle classés dangereux pour la santé et UAB utilisés en TPA dans les zones à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables

## TERRAINS DE SPORT



Uniquement produits de biocontrôle, à faible risque ou UAB

sauf les produits UAB portant le pictogramme



+ si le site ne peut pas être fermé au moins 12h :  
sauf les produits portant l'un des pictogrammes



Terrains de grands jeux, pistes d'hippodromes, terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; départs, greens et fairways des golfs et les pratiques de golf :  
**restrictions à partir du 01/01/2025**

## HABITATION



sauf produits UAB utilisés en TPA dans les zones à proximité des habitations

# PRODUITS AUTORISÉS D'UTILISATION SUR :

sauf produits possédant une ZNT eau dans les zones à proximité des points d'eau

## POINT D'EAU



Limite de ZNT

## ECOLE



sauf produits de biocontrôle classés dangereux pour la santé et UAB utilisés en TPA dans les zones à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables

## TERRAINS DE SPORT



Uniquement produits de biocontrôle, à faible risque ou UAB

sauf les produits UAB portant le pictogramme



+ si le site ne peut pas être fermé au moins 12h :  
sauf les produits portant l'un des pictogrammes



Terrains de grands jeux, pistes d'hippodromes, terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs ; départs, greens et fairways des golfs et les practices de golf :  
**restrictions**  
à partir du 01/01/2025

## HABITATION



sauf produits UAB utilisés en TPA dans les zones à proximité des habitations



Restrictions d'utilisation s'appliquent aussi à la **gestion des abords**



# QUELS PRODUITS PHYTOSANITAIRES PUIS-JE UTILISER ?



Jusqu'au 01/01/2025

Produits autorisés en JEVI ne portant pas le pictogramme



Eloïse Masson, Plante & Cité

**Terrain de grands jeux dont l'accès est maîtrisé**  
Complexe sportif de Porchefontaine, Versailles



# QUELS PRODUITS PHYTOSANITAIRES PUIS-JE UTILISER ?



A partir du 01/01/2025

Produits autorisés en JEVI de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique, ne portant pas le pictogramme



sauf exception dans le cadre de compétition

Eloïse Masson, Plante & Cité

**Terrain de grands jeux dont l'accès est maîtrisé**  
Complexe sportif de Porchefontaine, Versailles



# QUELS PRODUITS PHYTOSANITAIRES PUIS-JE UTILISER ?



A partir du 01/07/2022

Produits autorisés en JEVl de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique, ne portant pas le pictogramme



Camille Pineau, Plante & Cité

**Terrain de grands jeux ouvert à tous**  
La Grange aux Bois, Metz



# QUELS PRODUITS PHYTOSANITAIRES PUIS-JE UTILISER ?



A partir du 01/07/2022

Produits autorisés en JEVI de biocontrôle, à faibles risques ou utilisables en agriculture biologique, ne portant pas le pictogramme



Maxime Guérin, Plante & Cité

## **Autre équipement sportif**

Terrain de pétanque d'un quartier résidentiel, Cholet

# Pour en savoir PLUS

## Site Ecophyto Pro – Rubrique Réglementation

The screenshot shows the Ecophyto Pro website interface. At the top, there is a navigation bar with the logo 'ÉCOPHYTO PRO' and the tagline 'LA RÉFÉRENCE DES GESTIONNAIRES D'ESPACES VERTS'. Below the navigation bar, there are several menu items: 'ÉCOPHYTO II', 'RÉGLEMENTATION', 'STRATÉGIES ET TECHNIQUES', 'DOCUTHEQUE', 'ACTUS & AGENDA', 'ANNUAIRE', and 'LABEL TERRE SAIN'. The main content area is titled 'ACCÉDER AUX DOCUMENTS TECHNIQUES PAR THÉMATIQUE' and features four categories: 'INFRASTRUCTURES LINÉAIRES', 'ESPACES VERTS', 'ESPACES AQUATIQUES', and 'TERRAINS SPORTIFS'. Below this, there is a 'VEILLE RÉGLEMENTAIRE' section with three columns: 'Actualités réglementaires' (listing three recent updates), 'Fiches mises à jour' (listing three categories of updated documents), and 'CONTRIBUEZ AU SITE!' (a call to action for users to propose content). To the right, there is an 'ACTUALITÉS & ÉVÈNEMENTS' section with three items: 'RENDEZ-VOUS ÉCOPHYTO : Demi-journée sur la Vigne en Ville', 'RDV Ecophyto : Vers les cimetières paysagers', and 'Lancement d'innoplante.fr, pour les nouveautés de pépinière'. At the bottom left, there is a 'Lettre d'infos et veille' section with a 'S'abonner' button. At the bottom center, there is a 'Terre saine' logo and a photo of a group of people, with the text 'La 4eme session est ouverte!' and a 'Voir la présentation' link.

La loi mode d'emploi : <http://bit.ly/FAQLabbe>

Passage au 0 phyto dans les terrains de sport  
Quelles restrictions d'utilisation des phytos sur équipements sportifs

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**  
[maxime.guerin@plante-et-cite.fr](mailto:maxime.guerin@plante-et-cite.fr)



**FREDON**  
AUVERGNE  
RHÔNE ALPES

L'entretien des terrains de sports engazonnés  
« Tendre vers le zéro phyto »

## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Qu'est-ce qu'une pelouse sportive ?

- Il s'agit de graminées

- Culture intensive

- Composé de nombreuses variétés

Exemple : Ray gras anglais 'Fandago'

Index sport 7,1

(Catalogue officiel des variétés de gazon)

Un organisme **VIVANT** confronté à de nombreuses agressions et stress et qui doit répondre à des exigences.



## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Effectuer un inventaire détaillé des moyens **humains**, techniques et financiers

-Volume d'heure disponible  
dédié à l'entretien de terrains

- Besoins en formation



*Une ou plusieurs fois par an, le désherbage manuel peut faire l'objet d'un travail collectif en ligne pour quadriller toute la surface du terrain. © P. LAÏLLE, Plante & Cité*

## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Effectuer un inventaire détaillé des moyens humains, **techniques** et financiers
  - Matériel présent en interne
  - Son usure
  - Intervention réalisée en prestation
  - Planning d'entretien sur l'année



## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Effectuer un inventaire détaillé des moyens humains, techniques et **financiers**

- Quels est mon budget par terrain ?

- Trouver le bon équilibre

« Le terrain le plus utilisé doit être le plus entretenu ! »

Terrain sport bon niveau						
Plan de fertilisation Kg/ha soit 600 T ou 400 m3	Base 0,8% minéralisé N	P205	K2O	MgO	Mat org	
Réserves ou Déficits Kg/ha	9	-75	-3	30	0	
Action annuelle de redressement ou de minoration en Kg/ha	-9	25	1	-3	+	
Equilibre de fertilisation de la culture	2,5	1	2,2	0,6		
Besoin annuel de la culture en Kg/ha	225	90	200	50		
Plan 1er année	216	115	201	47	+	
Plan 2ième année	216	115	201	47	+	
Plan 3ième année	216	115	201	47	+	

## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Connaître son terrain, ses particularités, ses défauts, ses avantages, ...

Effectuer un diagnostic précis

- **Profil cultural**
- Diagnostic drainage, arrosage
- Utilisation (qualitatif et quantitatif)



## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Connaître son terrain, ses particularités, ses défauts, ses avantages, ...

Effectuer un diagnostic précis de son terrain

- Profil cultural
- Diagnostic drainage, arrosage
- **Utilisation (qualitatif et quantitatif)**

### NORME NF P90-113

Heures d'utilisation hebdomadaires recommandées	En conditions d'humidité favorable
Substrat élaboré renforcé <sup>1</sup>	Novembre – Mars : 6h / 10h <sup>2</sup> Mars – Novembre : 12h / 20h
Substrat élaboré	Novembre – Mars : 4h / 10h <sup>2</sup> Mars – Novembre : 10h / 16h
Substrat avec plus de 75% de sables	Novembre – Mars : 4h / 6h Mars – Novembre : 8h / 12h
Substrat avec moins de 75% de sables	Novembre – Mars : 2h / 6h Mars – Novembre : 6h / 12h

## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Connaître son terrain, ses particularités, ses défauts, ses avantages, ...

Effectuer un diagnostic précis de son terrain

**Analyse de sol spécifique « terrains de sport »**

Indice de battance	10,7	
RFU L/M2	5,84	
<b>IAM</b> (intensité d'activité microbienne)		
CEC (meq /kg)		99,76

## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Constater des problèmes

- Présence d'adventices, de maladies, de ravageurs, problèmes agronomiques, gazon dégarnis, ... (**conséquences**)

- Identifier les facteurs de développement de ces problèmes (**causes**)

Photo : trace noire, odeur désagréable  
Forte compaction, manque d'échange  
Air et eau, mauvais enracinement



## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Trouver des solutions (**définition d'un itinéraire culturel précis**)
  - En croisant l'ensemble des éléments étudiés ci-avant, mettre en place une stratégie réaliste et adaptée afin de répondre aux différents besoins



## Mettre en place une démarche globale et une stratégie adaptée

- Communiquer et former

- Communiquer auprès des administrés, des utilisateurs, ... les impliquer en créant un comité de pilotage par exemple

- Former/sensibiliser les agents et les élus



- Pour aller plus loin

Rédaction FREDON  
AURA

Site :

FREDON France

<https://www.fredon.fr/aura/brochures-techniques-zero-phyto>

**terrains sportifs**

# 5 étapes importantes dans une démarche de gestion des terrains sportifs en "zéro phyto"

Entretien des terrains sportifs sans produit phytosanitaire ?  
**C'est tout faire pour avoir un gazon de qualité !**

Respecter les 5 étapes essentielles

Vous pouvez être accompagné techniquement pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains sportifs, notamment dans le cadre des chartes d'entretien des espaces publics en région Auvergne-Rhône-Alpes.

**objectif zéro pesticide**  
dans ces sites et espaces

**Charte d'entretien DES ESPACES PUBLICS**

**Identifier la structure et les usages du terrain**  
Une bonne connaissance des différents couches de son terrain est primordiale pour identifier des problèmes (tenue du gazon, drainage...). D'autres éléments essentiels sont également à prendre en compte tel que le nombre d'heures d'utilisation hebdomadaires, les disciplines sportives pratiquées et le budget alloué à l'entretien.

**Analyser le sol**  
Bien connaître son sol permet de savoir quelles espèces végétales et quelles maladies sont susceptibles de s'y implanter. Un profil cultural et une analyse de terre permettent de quantifier les différents éléments présents dans le sol et de définir ses besoins en éléments fertilisants.

**Choisir les espèces de gazon adaptées**  
Pour la pratique de sport sur des terrains engazonnés, certaines espèces de gazon sont plus adaptées que d'autres. Ces espèces doivent être denses, vigoureuses et résistantes aux maladies et au piétinement.

**Adapter l'arrosage**  
L'arrosage est un poste important pour entretenir correctement un gazon de terrain sportif. Attention, cette étape est très pointue et peut entraîner des dégâts considérables sur le terrain en cas de mauvaise gestion.

**Mener un entretien complet**  
L'analyse des étapes précédentes aboutira à la réalisation d'un planning prévisionnel d'entretien. Qu'ils soient synthétiques, engazonnés, ou en stabilisé, ces revêtements nécessitent différentes interventions mécaniques grâce à des outils adaptés.

Et aussi dans ce document...

- Les terrains non engazonnés
- Des témoignages de collectivités

Vers un entretien sans pesticide

Ensemble, réduisons les pesticides

**Conduite des terrains sportifs en "zéro phyto"**

**ÉCOPHYTO**  
JEVI | PROGRAMME NATIONAL DE GESTION DES PESTICIDES

Le Fédéral  
des  
**FREDON-RODON**  
Auvergne - Rhône-Alpes

Décembre 2017

- Pour aller plus loin

Rédaction Pante & Cité et FREDON FRANCE

Disponible : courant avril

Sites :

FREDON France

Plante & Cité

Ecophyto PRO

**AITF** : Bertrand MARTIN

**ANDES** : Lewis CALMETTES

**ANDDIS** : Marco SENTEIN

**Centre National de la Fonction Publique Territoriale** :

Elisabeth OFFRET

**Ministère de l'Agriculture - Direction Générale de l'Agriculture et de l'Alimentation** : Jérôme JULIEN

**Ministère de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité** : Dominique POUJEAUX

**Fedairsport** : Paul MORIN et François LEROUX (Sport International).

**Fédération Française de Football** : Claude CUDEY, Michel RAVIART, Julien BENOIT

**France Galop** : Jean-Guillaume d' ORGLANDES (Hippodromes de l'Ouest Parisien)

**Institut Ecumène Golf Environnement** : Ollivier DOURS

**Ligue Nationale de Rugby et la Fédération Française de Rugby** : Christophe GESTAIN (expert terrain)

**SFG, association française des professionnels des gazons** : François BROUILLET (Hydraparts), Stéphane GROLLEAU (Compo Expert), Pierre JOLY (Soufflet-Vigne), Laurent MIGNONNEAU (Hunterindustries), Serge OSTROWSKI (Naturalis), Christophe SUBILEAU (Sportalys), Jean-Marc LECOURT (DLF), Bénédicte RATHÉL (SFG).

**Union Nationale des Entreprises du Paysage** : Fabrice RIVOAL et le groupe Technique Métier « Sols sportifs », Anthony GUITTON, François LEROUX (Sport International).



Co-édition



Avec le soutien financier de :





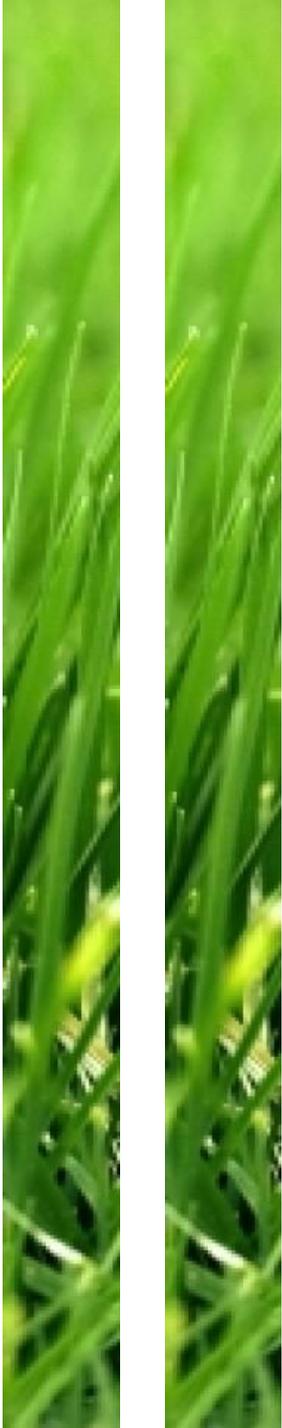
FREDON  
AUVERGNE  
RHÔNE ALPES

# MERCI

Florian LUCAS

Conseiller Environnement

[Florian.lucas@fredon-aura.fr](mailto:Florian.lucas@fredon-aura.fr)



# Nouvelle réglementation Zéro phyto dans les espaces publics

Mercredi 31 mars de 11h00 à 12h00

Passer au « Zéro phyto » dans les terrains de sports

**Christophe GESTAIN**

Chargé de la performance des équipements sportifs- Agglomération Pau  
Béarn Pyrénées

Chef de projet Transition écologique

Président de l'Institut Paysage Environnement

Expert terrains Ligue Nationale de Rugby/ Fédération Française de Rugby

# I- satisfaire les enjeux liés à la pratique sportive

## Les enjeux

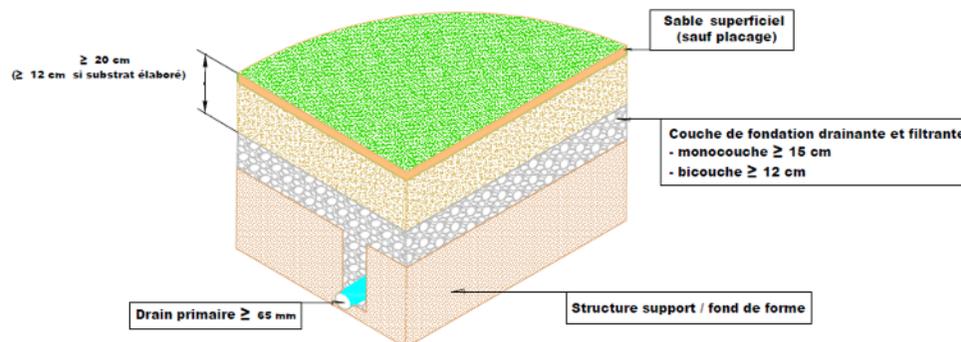
- Enjeux sécuritaires
- Enjeux qualitatifs et de performances

Satisfaire le besoin des usagers et les niveaux attendus de performance

### 1. Les exigences de sécurité de la couche de jeu

Marchés publics de travaux CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES Fascicule n° 35 Aménagements paysagers Aires de sports et de loisirs de plein air

La couche de jeu est directement en contact avec le sportif et lui sert d'appui dans ses évolutions.



La **sécurité des utilisateurs doit être assurée** par un revêtement réunissant les qualités suivantes :

- amortissement des chocs,
- Absence de glissance,
- Faible abrasivité,
- Sûreté des appuis,
- **Absence de risques toxiques.**

## 2- Les exigences qualitatives et de performances

Ces exigences existent à tous niveaux et dans tous les sports. Elles varient en fonction des sports pratiqués sur le terrain et du niveau de pratique.

Le 0 phyto et plus largement le 0 produit dangereux pour l'homme et l'environnement dans les établissements peut contribuer à l'attractivité de nos stades sous réserve de maintenir le plaisir de la pratique.



## 1. Les exigences de sécurité liées au type de pratique

### Exemple le rugby

#### STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – LNR

##### Article 391

L'Enceinte de jeu, comprenant l'aire de jeu et les zones de dégagement, devra être conforme aux Règlements généraux de la FFR en vigueur, exclue de tout obstacle et ne présenter **aucun danger pour les joueurs.**

L'Enceinte de jeu devra **en toute hypothèse être constituée d'une surface engazonnée dense et uniforme.** La hauteur de tonte sera dans la mesure du possible comprise entre 34 et 36 mm. Elle ne pourra être inférieure à 20 mm et supérieure à 40 mm. ....

##### Règlements généraux FFR annexe 1 TERRAIN

### 2. SOL DE L'ENCEINTE DE JEU

Le sol de l'enceinte de jeu ne doit être à aucun moment dangereux pour la pratique du Rugby. Il ne doit être ni rocailleux, ni sablonneux.

Le sol doit être, soit en pelouse naturelle, soit en pelouse naturelle renforcée, soit réalisé en pelouse synthétique.

**S'il est en pelouse naturelle, le sol présentera une surface régulière avec une portance satisfaisante.** Le cahier des charges de construction sera, dans la mesure du possible, en conformité avec la norme NF P90-113 « Conditions de réalisation des sols sportifs - Terrains de grands jeux gazonnés ».

La surface sportive devra faire l'objet **d'un entretien suivi dans l'objectif du maintien de la qualité de sa couverture végétale ainsi que de son substrat dans le respect des exigences sportives et normatives.**

...

Tendre vers le 0 phytosanitaire sur les terrains de sports nous impose une stratégie d'entretien adaptée afin de garantir la pérennité de la pelouse et donc la jouabilité des terrains

## II – Retour d'expérience : stratégie d'entretien pour optimiser la rusticité du gazon et limiter la pression sanitaire

**Objectif général fixé dans les équipements sportifs de notre territoire : Zéro produit dangereux dont phytosanitaire pour l'homme et l'environnement**

### **Les leviers proposés sur les pelouses sportives :**

- ✓ Optimiser la pérennité du gazon naturel par la mise en œuvre d'itinéraires agronomiques adaptés aux exigences du sport pratiqué
- ✓ Améliorer les infrastructures sportives (PPI). Un terrain construit dans les règles de l'art sera toujours plus facile à piloter
- ✓ Garantir la sécurité des acteurs du jeu
  - ✓ En proposant un comportement du complexe gazon/sol adapter aux besoins du sport pratiqué et des usagers
  - ✓ En limitant les risques d'exposition aux produits dangereux (intrants divers-phytos/engrais/peintures de marquage...)



## II – Retour d'expérience : stratégie d'entretien pour optimiser la rusticité du gazon et limiter la pression sanitaire



Optimiser le milieu de vie de la plante pour limiter les risques sanitaires

# III – 4 axes pour tendre vers le 0 phyto dans les établissements sportifs

**Axe 1- Connaître les équipements, les différents espaces de jeux et nos pratiques dédiées = diagnostic**

## Mieux connaître pour mieux agir

✓ Zones qui composent nos établissements  
Terrains de grands jeux, zones de dégagement, surfaces synthétiques, pistes, parcours, dépendances vertes, cheminements....

**Le 0 phyto et produits dangereux s'appliquent sur l'intégralité des espaces**



## III – 4 axes pour tendre vers le 0 phyto dans les établissements sportifs

- ✓ Nos pratiques à risque
  - ✓ phytosanitaires
  - ✓ nutritionnelles
  - ✓ d'arrosage
  
- ✓ Les points forts et faibles de nos terrains
  - ✓ Comportement à l'eau :
    - ✓ Capacité de ressuyage : porosité du sol à l'air, à l'eau...
    - ✓ Capacité de drainage, type, localisation de l'exutoire...
  - ✓ Fertilité minérale, organique et biologique du substrat ou sol support
  - ✓ Nature de la flore
  
- ✓ Les points forts et faibles de nos équipes de maintenance/ de notre management
  - ✓ Motivation individuelle et collective
  - ✓ Dimensionnement
  - ✓ Aptitude au changement
  - ✓ Capacité à se former
  
- ✓ Le matériel d'entretien dédié
  
- ✓ La pression d'usage
  - Qui/ quand/combien
  
- ✓ Caractérisation des niveaux d'exigences à produire sur chaque espaces (niveaux sportifs, attentes usagers)

## **Axe 2-Définir les leviers de progrès**

- ✓ Le diagnostic a permis d'établir un itinéraire technique et de mettre en œuvre un plan de gestion différencié.

**Cette feuille de route est partagée afin d'obtenir une adhésion collective (élus/agents/asso)**

L'écologie, c'est l'affaire de tous

## **Axe 3-Revenir aux fondamentaux de l'agronomie et former à la nouvelle agronomie**

- ✓ Former les responsables et les opérateurs aux nouveaux indicateurs et aux techniques agronomiques alternatives à la phytopharmacie de synthèse

## **Axe 4-Préserver et restaurer la biodiversité dans les établissements sportifs**

- ✓ Développer la biodiversité dans les sols (amendements, inoculums...)
- ✓ Création de couloirs de vie et d'espaces refuges par une gestion différenciée des dépendances vertes

## **Axe 5-Dialoguer autour des bonnes pratiques d'utilisation**

- ✓ Informer les entraîneurs et éducateurs au respect du vivant (occupation spatiale du terrain...)
- ✓ Proposer d'adapter les séances d'entraînement aux conditions pédoclimatiques
- ✓ Dans la mesure du possible, proposer des espaces alternatifs

Merci pour votre attention !!



Portail : <https://e-communautes.cnfpt.fr/>



---

**E-COMMUNAUTÉS**

S'INFORMER, PARTAGER, SE FORMER ENTRE PAIRS

